



**Le P'tit Pirin**



N°186  
MAI 2020



### Le Mot du Maire

Les nouveaux boulangers Mickael PARIN et sa compagne Elody LEHUGEUR viennent de s'installer ; ils ont ouvert le 21 avril, plus tard que prévu à cause de divers problèmes.

Certains diront que cela change souvent, c'est vrai que c'est le troisième couple de boulangers en moins de quatre ans.

Comme quoi, créer son entreprise est facile, la faire perdurer et la développer est souvent complexe.

Le sérieux, l'adaptation à la clientèle, la convivialité, le professionnalisme, l'ambition, la bonne volonté sont des atouts indispensables à tout bon commerçant. Être exigeant avec soi-même pour proposer à la clientèle le meilleur de ce qu'on sait faire est aussi une nécessité.

D'autres commerçants ont réussi à Vouillé les Marais, quelquefois en partant de peu.

Souhaitons à Mickael et Elody la même chose.

La période actuelle, très difficile pour certaines activités, est propice au commerce de proximité.

La boucherie-charcuterie Emmanuel GUILLON, l'épicerie Josiane CHAUTEMPS, la boulangerie Mickael PARIN s'inscrivent dans cette dynamique, mais aussi le garage MGM et cet été, BOULE D'OR et ses melons.

Il serait bon que chaque Vouillelais se souvienne que des professionnels sont restés ouverts pendant le confinement et qu'ils continuent à venir s'approvisionner chez eux.

Pensons aussi à ceux qui ne sont pas autorisés à rouvrir et pour qui la suite va être compliquée ; c'est le cas du Restaurant LE PONTIAC et la coiffeuse ESMERALDA.

Ce serait une forme de solidarité, bien nécessaire en ces temps laborieux.

Merci pour eux et bravo encore.

**Jacky MOTHAIIS**

### INFOS UTILES

#### Mairie

Fermeture au public

Tél. 02 51 52 55 04

Adresse mail :

mairie.vouille-les-marais@wanadoo.fr

Site internet :

www.vouille-les-marais.com

**Bibliothèque :**

Fermée

Adresse mail :

paradisdeslivres@orange.fr

#### A.D.M.R.

Centre de Soins

Tél. 02 51 56 71 38

Aides ménagères et travailleuses familiales

Tél. 02 51 61 47 47

**Assistante Sociale de Vouillé**

Permanence Mairie

de Chaillé les Marais

le vendredi matin

sur rendez-vous

Tél : 02.51.97.69.69

**MEDECIN DE GARDE**

Tél : 116 117

### Le Mot de Christian DENECHAUD

11 Mai 2020, cette date est source d'espoir, mais aussi de beaucoup d'interrogations. Nous ne reprendrons pas une vie normale à ce moment là, mais nous devons prendre de nouvelles habitudes pour se protéger et protéger les autres. L'utilisation de masques devrait se généraliser pour éviter toute propagation de virus. Nous en avons commandé et reçu en quantité importante. Vous trouverez donc avec ce P'tit Pirin, un sachet de 10 afin de vous accompagner dans vos déplacements.

La réouverture de l'école va demander une nouvelle organisation et de nouveaux moyens pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions. Pour ce faire, la commune :

- \* dotera l'école de thermomètres médicaux sans contact,
- \* installera dans chaque classe des distributeurs muraux de gel hydroalcoolique,
- \* équipera les enseignants et le personnel communal de masques et gants jetables en quantité suffisante.

Une nouvelle organisation est en cours d'étude avec les enseignants afin de répondre aux nouvelles exigences sanitaires. Vous en serez informé avant le retour à l'école de vos enfants. La mise en place se fera avec le concours du personnel communal. Nous comptons également sur la coopération des parents dans cet effort d'adaptation. Malgré tous ces efforts de préparation, la réouverture effective de l'école dépendra du nombre d'enfants qui s'inscriront pour ce retour à l'école qui reste sur la base du volontariat.

11 mai 2020 marque la première étape d'une vie où nous devons apprendre à respecter de nouvelles règles pour bien vivre ensemble.

**LE CONFINEMENT N'EST PAS TERMINE  
RESTEZ CHEZ VOUS POUR LE BIEN DE TOUS**

En raison des conditions actuelles, la mairie est fermée au public. Afin de communiquer, merci de nous envoyer un mail : [mairie.vouille-les-marais@wanadoo.fr](mailto:mairie.vouille-les-marais@wanadoo.fr). Nous ne pouvons pas consulter à distance les messages sur le répondeur téléphonique de la mairie. **En cas d'urgence**, vous pouvez contacter :

**Mr MOTHAIIS 06.88.94.29.42 et Mr DENECHAUD 06.33.45.02.16**

Comme l'ensemble de la population, le personnel est confiné et assure les missions essentielles de la commune.

# CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir

LES  
INFORMATIONS  
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

[gouvernement.fr/info-coronavirus](http://gouvernement.fr/info-coronavirus)

## COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussiez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

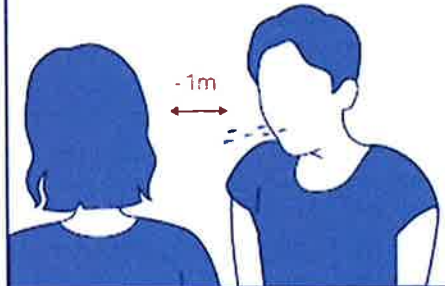


Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

## COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

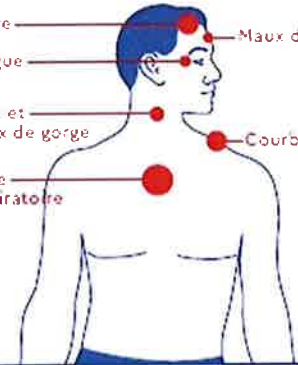
• Par la projection de gouttelettes

• Face à face pendant au moins 15 minutes



## QUELS SONT LES SIGNES ?

Fièvre  
Fatigue  
Toux et maux de gorge  
Gêne respiratoire  
Maux de tête  
Courbatures



## REOUVERTURE DECHETERIES AUX PARTICULIERS POUR LES DECHETS VERTS UNIQUEMENT

A compter du 4 mai, toutes les déchèteries du Sud Vendée Littoral rouvriront aux particuliers sur inscription, pour déchets verts uniquement et sur rendez vous. Pour ce faire, vous devrez **obligatoirement** réserver un créneau de passage sur le site [www.rdv-decheterie.fr](http://www.rdv-decheterie.fr). **Aucun passage ne sera autorisé sans inscription préalable** pour permettre la fluidité de la circulation et le respect des consignes sanitaires. Les usagers non connectés pourront prendre rendez vous par téléphone au 02.49.58.00.99.

En raison des conditions sanitaires actuelles liées au Covid 19, les cérémonies du 8 Mai ne pourront avoir lieu. Nous le regrettons et ne manquerons pas d'avoir une pensée pour nos soldats morts pour la France.

Les beaux jours arrivent, nous pouvons profiter de nos jardins. Pour rappel, les bruits de voisinage et les aboiements incessants de vos chiens, occasionnent des gênes pour vos voisins. Aussi les règlementations ci-dessous sont mises en place :

### LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Le Code Général des Collectivités territoriales, le Code de la Santé publique, le Code Pénal ainsi que la loi N°92-444 du 31/12/1992 et le Décret N°95-408 du 18/04/1995 vous rappellent que les travaux de bricolage, jardinage avec des outils ou appareils, occasionnent une gêne pour le voisinage.

Ces travaux sont donc autorisés **UNIQUEMENT** :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Samedis de 9h00 à 12h et de 15h00 à 19h00

Dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



### PEUT ON BRULER DES DECHETS VERTS ?

Il est interdit de brûler à l'air libre ses **déchets verts**, comme l'ensemble de ses **déchets ménagers**.

La personne qui brûle des **déchets verts** à l'air libre peut être punie d'une amende de **450 € maximum**.

Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager sa responsabilité pour **nuisances olfactives**.

### ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT LA LUTTE CONTRE LES ABOIEMENTS DES CHIENS



#### Il stipule :

**Article 1** : les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit de jour comme de nuit de :

- ♦ laisser son chien dans un enclos sans que le gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés.
- ♦ tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

**Article 2** : il est interdit d'introduire, dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes.

**Article 3** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Vous devez prendre les dispositions nécessaires afin de respecter la tranquillité de vos voisins sous peine de poursuites.